



DIRECTION DES INVESTISSEMENTS

INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ

PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Introduction

Dans le cadre du plan d'action européen, de nouvelles règles sur les informations relatives aux investissements durables et aux risques de durabilité sont appliquées.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ASSURANCES



Nom / Fonction

1	INTEGRATION DES FACTEURS DE DURABILITE DANS LES DECISIONS D'INVESTISSEMENT.....	3
2	EXCLUSIONS.....	5
3	ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET POLITIQUE DE VOTE	7



1 INTEGRATION DES FACTEURS DE DURABILITE DANS LES DECISIONS D'INVESTISSEMENT

Les facteurs de durabilité font référence aux questions environnementales, sociales et salariales, ainsi qu'au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption.

Les risques de durabilité sont pris en compte dans le cadre de notre stratégie ESG-Climat. Par risque de durabilité, nous entendons tout événement ou condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement.

Les « principaux impacts négatifs » (dits « PAI ») désignent quant à eux les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs importants sur l'un des facteurs de durabilité susmentionnés. Ces impacts sont identifiés et hiérarchisés en fonction de leur influence sur les facteurs de durabilité. Ces impacts peuvent concerner les trois piliers E, S et G. Sur chacun de ces trois piliers, on peut relever les éléments suivants :

- Sur le pilier E : impacts sur le climat (émissions de GES¹ liées notamment à l'exploitation du charbon) et la biodiversité
- Sur le pilier S : impacts sur la santé (tabac) et les droits humains (violation du Pacte Mondial des Nations Unies, armes controversées)
- Sur le pilier G : impacts liés à l'éthique des entreprises (pratiques fiscales, violation du Pacte Mondial des Nations)

Les effets de ces impacts sont atténués par Crédit Agricole Assurances, en fonction de leur sévérité, au travers d'exclusions (normatives, sectorielles ou sur la base de critères ESG) et de son engagement actionnarial et sa politique de vote.

Depuis 2016, Crédit Agricole Assurances intègre des facteurs Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.

La stratégie ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances est déployée dans toutes les compagnies françaises et la plupart des filiales internationales et comporte des objectifs et résultats mesurables relatifs au risque induit par le changement climatique, pour application à la gestion des placements des fonds euros et des fonds propres.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole Assurances est signataire des PRI² depuis 2010.

¹ Gaz à effet de serre

² Principles for Responsible Investments de l'ONU (www.unpri.org).

La prise en compte des critères de durabilité se fait au travers d'exclusions d'émetteurs, d'engagement actionnarial et de politique de vote.

2 EXCLUSIONS



Les exclusions normatives

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables du groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances.

Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables est mise à jour régulièrement en coordination avec les sociétés de gestion et les autres entités du Groupe Crédit Agricole :

- Embargos
- Pays fiscalement sensibles
- Armements controversés
- Violations répétées et avérées des principes du Pacte mondial



Les exclusions sectorielles

En complément des exclusions normatives citées précédemment, des règles strictes sont appliquées sur certains secteurs.

En signant avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole le Tobacco Free Pledge en mai 2020, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à exclure totalement le secteur du tabac de ses investissements à horizon 2023. Cet engagement s'est concrétisé par la cession de l'ensemble de ses positions au 3ème trimestre 2020.

Le Groupe Crédit Agricole a mis à jour ses nouvelles politiques sectorielles traitant du charbon qui intègrent désormais des engagements liés à l'exclusion progressive du charbon thermique de ses portefeuilles. Ces politiques tiennent compte de la part des revenus des entreprises générés dans l'industrie du charbon thermique et de leur trajectoire de transition. Le Crédit Agricole s'est engagé à exclure le charbon thermique de ses portefeuilles d'ici 2030 pour l'Union Européenne et l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement de la transition énergétique, Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans cette trajectoire de sortie totale du charbon. Depuis plusieurs années, CA Assurances réduit de manière progressive ses expositions aux entreprises du secteur du charbon notamment à partir de la liste des développeurs de charbon commune à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole. Cette liste commune s'appuie sur les données de Trucost et d'Urgewald et est régulièrement actualisée.

Le Groupe s'est doté d'un nouvel outil sous la forme d'une note de transition énergétique permettant de déterminer si une entreprise est engagée dans une dynamique de transition climatique. Cette note, sous forme alphanumérique (A à G) et construite à partir des données publiques, repose sur 3 dimensions : une vision statique (à date), une vision dynamique (adaptation dans la transition) et l'engagement de l'entreprise (qualité de la gouvernance).

Avec la mise en place de la note de transition, le Crédit Agricole demande aux entreprises de lui communiquer un plan détaillé de fermeture de leurs actifs industriels d'extraction et de production de

charbon thermique dans le calendrier 2030/2040/2050 selon la localisation de leurs actifs. Ce plan de fermeture sera un paramètre majeur de la note de transition ;

En pratique, CA Assurances se désengage des émetteurs :

- réalisant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ;
- produisant de l'électricité dès lors que les revenus provenant d'électricité produite à partir de charbon représentent plus de 50% des revenus issus de cette activité ;
- dont le chiffre d'affaire provenant directement (extraction) ou indirectement (production d'électricité) du charbon représente entre 25% et 50% du chiffre d'affaires total ;
- développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).



Les exclusions liées à la performance ESG

Les exclusions normatives et sectorielles sont complétées par application d'un filtre ESG « best-in-class », basé sur les performances extra-financières des émetteurs classés par secteur économique.

La méthodologie d'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche Best-in-Class où chaque entreprise est évaluée par une note chiffrée échelonnée autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures et les pires pratiques sectorielles.

La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est-à-dire mesurer sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. L'analyse ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité.

Un score ESG est attribué aux émetteurs sur une échelle allant de G à A (de la plus mauvaise note à la meilleure note ESG). Les émetteurs exclus pour pratiques inacceptables (cf. exclusions normatives) sont tous notés G.

La politique ESG-Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées.

Le filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenus en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés.

3 ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET POLITIQUE DE VOTE

Cet engagement est matérialisé dans la politique de vote de Crédit Agricole Assurances où elle a une influence notable. Dans les autres cas et notamment pour les entreprises cotées, Crédit Agricole Assurances délègue la gestion des votes aux sociétés de gestion qui agissent pour son compte.

Pour les cibles d'investissement où Crédit Agricole Assurances a une emprise sensible dans le capital avec un ou plusieurs postes d'administrateurs, des actions d'engagement auprès du management sont menées sur des thèmes ciblés en privilégiant l'efficacité de la démarche. Au sein de ces organes, elle cherche à promouvoir les meilleures pratiques en terme de gouvernance.

Crédit Agricole Assurances peut engager directement un dialogue avec les émetteurs et donc exercer son droit de vote en tant qu'actionnaire. Grâce à cette influence, Crédit Agricole assurances peut obtenir des informations plus détaillées sur les pratiques des entreprises dans lesquelles elle investit, sur leurs principaux enjeux de performance financière, de responsabilité sociétale ainsi que sur leurs plans d'actions, afin de les accompagner à améliorer leurs pratiques d'intégration ESG.

Sur le pilier de la Gouvernance, les principaux thèmes concernent les relations avec les actionnaires, le fonctionnement des instances de gouvernance, la politique RSE et la conduite des affaires. Notre thème d'attention particulier est le respect des préconisations de l'AFEP-MEDEF, notamment une attention particulière à la présence d'administrateurs indépendants dans les comités de rémunération et d'audit et à l'équilibre hommes/femmes dans la composition des organes de gouvernance.

Investissements de CAA concernés par les thèmes d'engagement

Transition
énergétique et
changement
climatique

Protection du
capital naturel et
de la biodiversité

Droits humains,
protection des
employés (direct,
indirects)

Responsabilité
produit, client,
sociétale

Pratiques de
gouvernance pour
un développement
durable